VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0285
Portant réglementation de la circulation

14 RUE DE LISBONNE

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 18/09/2026 émise par ADLTP12 demeurant 834 ALLEE DES ESPAGNOLS 12450 LUC-LA-PRIMAUBE représentée par Madame CHARLINE MARC-ANTOINE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0589,
CONSIDÉRANT que des travaux de levage de matériaux de chaufferie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2026 au 03/10/2026 RUE DE LISBONNE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 28/09/2026, 7h30, et jusqu'au 03/10/2026, 18h 30, 14 RUE DE LISBONNE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADLTP12.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 24 SEP. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ * Département de l'Aveyron *

DIFFUSION:
- *ADLTP12*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 24 SEP. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260923-ARVP2026AT0285-AR
Reçu le 23/09/2026